



REGLEMENT DU CENTRE SPORTIF CANTONAL D'OVRONNAZ DU 15 JANVIER 2012

1. Préambule

Ce règlement est remis à la direction du cours en même temps que la confirmation définitive de réservation du centre sportif.

Tous les utilisateurs, direction de cours et locataires, s'engagent, en collaboration avec le gérant, à le faire respecter scrupuleusement.

Aucune personne étrangère au cours ne sera acceptée au centre sportif d'Ovronnaz sans l'aval du gérant. Toute personne résidant au centre sportif devra s'acquitter des montants prévus.

2. Annonce d'entrée au cours

Au plus tard 8 jours avant l'entrée au cours, la direction du cours / le locataire doit renvoyer à l'office du sport, avec copie au gérant du centre sportif, 1911 Ovronnaz (027 306 12 48). Le programme prévu est transmis, en même temps que la confirmation de réservation du centre sportif dûment complétée et signée pour lui annoncer l'effectif exact des participants et des membres de l'encadrement.

Les entrées anticipées doivent être annoncées au gérant du centre sportif (079 476 04 18) au plus tard **3 jours** avant le début du cours. En principe et sauf avis contraire du gérant, les personnes annoncées peuvent arriver, la veille du début du cours entre 20h00 et 22h00. Aucun repas ne leur sera servi.

2.1 Annulation de réservation

En cas d'annulation, une dédite sera exigée :

- plus de 3 mois avant la date d'entrée : aucun frais
- 3 mois avant : 10 % des frais estimés
- 2 mois avant : 20 % des frais estimés
- 1 mois avant : 30 % des frais estimés

3. Utilisation des locaux et des installations

3.1 Généralités

En principe, tous les locaux et installations sont à la disposition des utilisateurs. Toutefois, il est possible, qu'à certaines occasions, les installations soient occupées par d'autres groupes. Dans ce cas, les locataires seront informés directement par le gérant.

3.2 Les halles de gymnastique et de sport

Celles-ci ne peuvent pas être utilisées au-delà de 22h30. Le matériel sera rangé par les utilisateurs au terme de la séance, selon les instructions du gérant. Le matériel employé à l'extérieur sera nettoyé tous les jours.

Les pantoufles utilisées à l'extérieur ne peuvent pas être employées dans les halles de sport.

Il est donc nécessaire que les participants se munissent de 2 paires de pantoufles.

Les souliers avec bouchons et les pantoufles avec semelle noire ne sont pas autorisés.

3.3 Les terrains de sport

Vu l'occupation des terrains de sport, l'entretien difficile et onéreux des pelouses, il est interdit d'utiliser des chaussures à crampons. Seuls sont permis les multicrampons.

4. Ordre et propreté

La direction du cours / le locataire contrôlera, tous les jours, l'ordre et la propreté dans les chambres et les autres locaux qui lui ont été attribués. Les abords des bâtiments ainsi que les places de sport seront toujours propres. Papiers et autres détritiques seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet. A la clôture du cours, les chambres et tous les autres locaux seront mis en ordre par les utilisateurs selon les instructions du gérant.

5. Alcool, tabac, drogues et sanction

5.1 Alcool et tabac

Il est interdit, dans tous les bâtiments et sur les places de sport de fumer et de consommer de l'alcool pour les participants au cours J+S.

5.2 Drogues

Il est strictement interdit dans tout le périmètre du centre sportif et pour toutes les personnes d'acheter, de vendre, de consommer et/ou de fumer de la drogue.

5.3 Sanction

Les contrevenants au pt 5.2 seront renvoyés du cours et dénoncés.

6. Heures de rentrée

Pour les mineurs, la dernière heure de rentrée autorisée est 22h00. Pour chaque groupe de 15 participants, la présence d'un responsable adulte est exigée. Pour les participants adultes, la dernière heure de rentrée autorisée est 23h00. De 23h00 à 06h00, le centre sportif est fermé. L'accès en sera donc interdit.

Les personnes qui accèdent au centre sportif de manière illicite entre 23h00 et 06h00 seront immédiatement renvoyées. Les participants adultes qui n'ont pas l'intention de passer la nuit au centre sportif sont priés d'avertir la direction du cours et le gérant avant de quitter le centre sportif.

7. Tenue et comportement

Toutes les personnes qui ne respecteraient pas le calme et la tranquillité ou qui seraient surprises en état d'ébriété seront renvoyées du cours.

8. Pertes, casses ou détériorations

Toutes les pertes, casses ou détériorations éventuelles seront facturées à la direction du cours / le locataire par l'office du sport, le gérant du centre sportif entendu.

**Direction du centre sportif cantonal d'Ovronnaz
Le chef de l'Office cantonal du sport**

Grégoire Jirillo